



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

POLITIQUE CADRE SUR LA
GESTION DE L'INFORMATION

Adoption le 15 mai 2018
Entrée en vigueur le 15 mai 2018

MOT DU CHEF

Dans les Orientations politiques 2017-2021, *Katakuhimatsheta* (Conseil des élus) nous rappelle l'importance de la concertation.

- Feu, symbole de réconfort et de renouveau, tu as toujours été présent dans la vie des *Pekuakamiulnuatsh*!
- Il y a le feu qui nous convie, qui nous rassemble. Il y a le feu au campement ou sur les rives d'un lac où on raconte ce qu'on a fait et d'où on vient. Il y a le feu où on imagine ensemble ce qu'on fera, ce qu'on sera.
- C'est ainsi que les *Pekuakamiulnuatsh* se rassemblaient au cœur de Tshitassinu pour imaginer leur destin, comme peuple, comme nation et qui fait ce que nous sommes. Nous le faisons encore aujourd'hui d'autres manières et avec d'autres moyens, mais l'esprit du feu est encore là.

Dans le cadre de la *Loi* sur l'administration financière de notre Première Nation, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* a élaboré quatre politiques : la Politique sur la gouvernance financière, la Politique sur la *gestion financière*, la Politique sur les ressources humaines et la Politique sur la gestion de l'information. Ces politiques sont le fruit d'une réflexion attentive et d'un réel travail de collaboration.

C'est avec grand plaisir que *Katakuhimatsheta* vous présente cette politique.

Clifford Moar
Pekuakamiu ilnutshimau
Chef des *Pekuakamiulnuatsh*

Référence :

« Préambule », dans PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN. *Orientations politiques 2017-2021 : Conjoncture, perspectives et priorités*, Katakuhimatsheta (Conseil des élus), 2018, p. 3.

TABLE DES MATIÈRES

1 DÉFINITIONS	4
2 ÉNONCÉ DE POLITIQUE	6
3 VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'INFORMATION ...	6
3.1 GESTION DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES	7
3.2 GESTION DE L'INFORMATION.....	7
3.3 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS.....	8
4 PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	8
5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION	8
6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
6.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :	8
6.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :	9
6.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :.....	9
6.4 LA DIRECTION – RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE :	9
7 RÉFÉRENCES.....	9



1 DÉFINITIONS

Encadrement :

Terme générique désignant une *loi*, un règlement, un code, une politique, une directive ou toute autre forme de règle édictée par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Gestion financière :

Comprend l'administration financière, le rendement financier et l'obligation de rendre compte.

Guide d'exploitation :

Recueil d'information sur toutes les structures de gouvernance, de gestion et d'administration qui précisent l'organigramme, la composition de chaque structure, les rôles et responsabilités, les liens entre elles et les postes de gouvernance, les procédures et politiques et tout autre document pertinent.

Katakuhimatsheta :

Conseil des élus, faisant référence à l'entité ou l'institution qu'ils représentent.

Loi :

Désigne la *Loi* sur l'administration financière.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :

Organisation politique et administrative de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*.

Cette dénomination désigne le gouvernement transitoire des *Pekuakamiulnuatsh*.

Pekuakamiulnuatsh :

Inuatsh du Pekuakami (pluriel).

Politique gouvernementale :



Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un enjeu de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* et qui guident l'action ou la réflexion de la collectivité et ses institutions.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique gouvernementale* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Politique organisationnelle :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un thème pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et qui guident son action ou sa réflexion.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique organisationnelle* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh :

Nom légal de la bande tel qu'inscrit au Système d'inscription des Indiens du gouvernement du Canada.

Société apparentée :

Société dans laquelle *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* détient des actions.

Système d'administration financière :

Ensemble d'éléments financiers organisés et structurés qui forme un tout fonctionnant de manière unitaire.



2 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

En 2011, *Katakuhimatsheta* s'inscrit sous la *Loi* sur la *gestion financière* des Premières Nations et adopte en 2013 une *loi* en matière d'administration financière, la *Loi* sur l'administration financière. Cette *Loi*, composée d'une gamme complète de règles, permet à *Katakuhimatsheta* de renforcer ses mécanismes de gouvernance par la mise en place d'un *système d'administration financière* rigoureux. Elle permet également l'accès à des financements à des taux préférentiels favorisant ainsi une plus grande autonomie financière.

L'adoption de la *Loi* s'inscrit dans la volonté de *Katakuhimatsheta* d'assurer la pérennité de la Première Nation et de ses institutions. Dans ses orientations politiques, *Katakuhimatsheta* nous rappelle l'importance de la vision du changement organisationnel et de cette volonté de toujours innover comme fondements de notre organisation gouvernementale et administrative : de pouvoirs centralisés à pouvoirs partagés; d'une structure hiérarchisée à une structure en réseau, responsabilisante; d'une approche centrée sur les règles à une approche centrée sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel. De plus, il nous invite à réviser, développer et mettre en œuvre des *encadrements* et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence, l'intégrité, la participation et l'amélioration continue afin d'assurer la saine gestion de nos ressources.

3 VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'INFORMATION

La Politique sur la gestion de l'information, *politique organisationnelle* de type cadre, a été développée en tenant compte des orientations de *Katakuhimatsheta*, des visées et enjeux identifiés auprès des différents intervenants de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Elle prend également en considération les normes du Conseil de *gestion financière* des Premières Nations et les exigences de la *Loi* sur l'administration financière.

En matière de gestion de l'information, pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, les défis à relever sont nombreux: la propriété et l'utilisation ordonnée et sécuritaire des données, des systèmes et des équipements performants, l'accès du public à l'information, le classement efficace et continu des dossiers et registres et leur conservation et l'utilisation adéquate des différents outils de communication. Du côté de la *Loi*, des données disponibles, compréhensibles et utilisables, la confiance des usagers, employés et partenaires en matière de protection des renseignements personnels ou autres s'ajoutent aux défis.



Dans sa Politique sur la gestion de l'information, *Katakuhimatsheta* se donne trois objectifs pour lesquels il précise ses attentes.

3.1 GESTION DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

OBJECTIF :

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* assure la pérennité de l'organisation par le développement et l'application de saines pratiques de gestion en matière de ressources technologiques, et ce, dans le respect des lois et normes applicables.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Une utilisation ordonnée et sécuritaire des données, systèmes et équipements;
- Un déploiement technologique planifié et actualisé.

3.2 GESTION DE L'INFORMATION

OBJECTIF :

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* s'assure d'une gestion efficiente et efficace de l'information facilitant ainsi la prise de décision, la reddition de comptes, la transparence et qu'il veille à ce que l'information et tous les documents, quel qu'en soit le support ou la forme, soient préservés et accessibles selon les règles, lois en vigueur.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Une utilisation efficace des différents outils de communication;
- Des règles claires en matière d'accès à l'information;
- Le classement et la conservation de dossiers conformes aux règles en vigueur;
- Une diffusion claire et constante de l'information.



3.3 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

OBJECTIF :

Que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* s'assure, dans le contrôle et la diffusion de renseignements, de traiter et de préserver le caractère personnel et confidentiel des renseignements qu'il détient.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Des règles claires en matière de collecte, utilisation, divulgation, conservation et protection des renseignements personnels et confidentiels;
- Une confiance accrue envers l'organisation.

4 PORTÉE DE LA POLITIQUE

Katakuhimatsheta convie son Administration et ses différents partenaires à contribuer aux multiples défis qui nous unissent.

Cette Politique sur la gestion de l'information s'adresse et s'applique aux élus, aux gestionnaires, à tout le personnel, aux membres du Comité des finances et d'audit de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. D'autre part, elle concerne la population et toute personne ou organisation en relation avec *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par *Katakuhimatsheta*, soit le 15 mai 2018, et sera minimalement révisée à chaque 5 ans.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :

- Approuver les politiques, procédures ou directives de *Katakuhimatsheta* relatives à toute question se rapportant à l'administration financière;
- Approuver les budgets et les états financiers;



- Approuver la nomination des membres, du président et du vice-président du comité des finances et d’audit;
- Approuver les emprunts.

6.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D’AUDIT EST RESPONSABLE DE :

- Fournir des conseils et des recommandations et d’assister *Katakuhimatsheta* dans son processus décisionnel à l’égard de l’administration financière de la Première Nation.

6.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion de tous les aspects relatifs au *système d’administration financière* incluant la planification, la mise en œuvre et l’évaluation des activités de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. *Katakuhimatsheta* lui a confié la responsabilité de développer, de réviser, de communiquer et de veiller à l’application de la présente politique.

6.4 LA DIRECTION – RESPONSABLE DE L’ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion quotidienne du *système d’administration financière*.

7 RÉFÉRENCES

- La *Loi* sur l’administration financière et ses normes.
- Les modèles de politiques du Conseil de *gestion financière* des Premières Nations (1-2-3-4-6RH).
- Les encadrements de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* concernant la gestion de l’information :
 - Politiques sur les technologies de l’information (2002);
 - Politique sur la gestion documentaire et guide (2005).
 - Documents de travail
 - ✓ Vision de changement et valeurs organisationnelles (2017);
 - ✓ Orientations du Conseil (2017-2021);
 - ✓ Cadre de référence sur la consultation publique (2016)



LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

